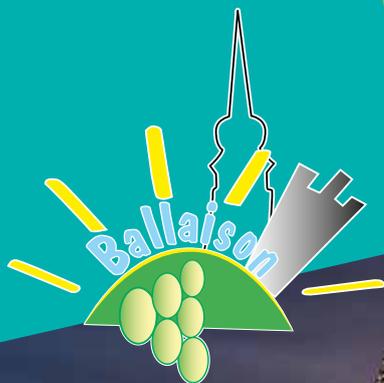


# COMMUNE DE BALLAISON

## INFOS BALLAISON N° 01 / JANVIER 2019



Séance du Conseil Municipal du lundi 17 décembre 2018

*Le Maire, les Adjointes et le Conseil municipal de Ballaison vous souhaitent une belle année 2019,*

*et sont heureux de vous convier à la cérémonie des vœux, à la salle polyvalente le*

**SAMEDI 26 JANVIER 2019**

*à 19 h 30*

*« La meilleure façon de prédire l'avenir est de le créer. »*

Ouverture de la séance à 20 h 30.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

**Présent(e)s :**

M. SONGEON Christophe,  
Mme NEYROUD Michèle,  
M. MEYNET Jacques,  
Mme VULLIEZ Josette,  
M. TRAIN Raymond,  
Mme RAPIN Christiane,  
M. PIERRON Hervé,  
M. BOULENS Philippe,  
Mme BERTHOLON Stéphanie.

**Excusé(e)s :**

Mme BOURET Ariane  
M. WOESTELANDT Baptiste.

**Absent(e)s :**

M. MILLET Jean-Pierre,  
M. GOBANCÉ Christian,  
Mme LOUBET Chantal,  
Mme DEBUYSSCHER Audrey.

### Ajout à l'ordre du jour

Le conseil municipal approuve l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

**Délibération**

**Motion - Projet de réforme de la carte judiciaire.**

### Compte-rendu de la séance du dernier C. M.

Les membres de l'assemblée approuvent en l'état le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27/11/2018.

### Finances

**Délibération**

**Budget Principal - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019.**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider

et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6".

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : 1.098.110,16 € (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts").

Conformément aux textes applicables, le montant autorisable (25 %) s'élève à : 274.527,54 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager et à mandater les dépenses d'investissement dans les limites définies ci-dessous, jusqu'au vote du budget 2019 :

|   |              |
|---|--------------|
| Chapitre 20<br>Immobilisations incorporelles      | 736,20 €     |
| Chapitre 21<br>Immobilisations corporelles        | 129.360,58 € |
| Chapitre 23<br>Immobilisations en cours           | 137.857,52 € |
| Chapitre 27<br>Autres immobilisations financières | 6.573,24 €   |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites définies ci-dessus jusqu'au vote du Budget Primitif 2019.

### Délibération

#### Finances - Budget Principal - Subvention exceptionnelle à l'association "Les secrets de Château Fée".

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que l'association "Les secrets de Château Fée" a versé les bénéfices de leur Marché de Noël à une association caritative.

A ce titre, il propose donc de verser une subvention exceptionnelle à ladite association d'un montant de 200 € pour lui rembourser le coût de la location de la salle polyvalente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle à l'association "Les secrets de Château Fée" d'un montant de 200 €.

## Personnel communal

### Délibération

#### Mise en place du Compte Epargne Temps.

Le conseil municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

- CONSIDÉRANT QUE l'avis du Comité technique du CDG74 n'a pu être sollicité dans le contexte des élections professionnelles,

- CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps (CET) dans la collectivité,

- CONSIDÉRANT que l'ouverture du CET s'adresse aux titulaires et non titulaires employés de manière continue depuis plus d'un an et qu'il permet le dépôt de droits à congés non pris,

- CONSIDÉRANT que Le CET est ouvert à la demande écrite de l'agent,

- CONSIDÉRANT qu'il convient de statuer sur le maintien ou le financement des jours CET par le biais de leur rémunération forfaitaire et/ou de leur prise en charge au titre du RAFFP.

**DÉCIDE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : ouverture d'un compte épargne temps (CET). Le compte épargne temps est ouvert aux titulaires et non titulaires.

Les agents pourront y déposer :

- Leurs congés annuels,
- Leurs jours RTT

Article 2 : gestion du compte épargne temps.

Les agents seront informés annuellement de leurs droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne pourra excéder 60.

Après option, au plus tard le 31 janvier, tous les jours épargnés, au-delà du 20<sup>e</sup> seront :

- maintenus sur le compte dans la limite de 60 jours.
- pris en compte au titre du RAFP selon les dispositions du décret 2004-878 du 26 août 2004.

**CHARGE**, Monsieur le maire de la mise en œuvre de la présente décision.

## La parole aux commissions

### COMMISSION INFORMATION

Demande de devis pour l'impression des informations communales : Uberti, Repro Léman, Fillion.

Le mieux-disant étant l'entreprise Fillion, il est proposé de les solliciter pour l'élaboration des documents d'information communaux.

Le Conseil municipal a validé le fait de distribuer à nouveau Info Ballaison dans les boîtes à lettres à partir de janvier 2019.

### COMMISSION ENVIRONNEMENT

Compte-rendu de la réunion de commission du 7 décembre 2018 :

Bilan des actions 0 phyto entre les communes signataires de la charte : une centaine de participants dont une majorité de techniciens. Pas de solution miracle, mais une constante : informer les habitants. 8 communes reçoivent la certification "commune sans pesticide".

- Après-midi : 4 ateliers
- Flours sauvages sur mes espaces verts
- Végétation spontanée
- Nouveaux aménagements
- Plantes couvre-sol

A noter : le 1<sup>er</sup> janvier 19 : interdiction d'utilisation des produits phytos par les particuliers.

**Concernant Ballaison :**

Cimetière : sachant que les eaux pluviales sont drainées, tout produit phyto est interdit.

Les services techniques doivent tenir un registre pour l'utilisation des différents produits.

**Propositions de la commission :**

Campagne d'information : recenser les lieux sensibles pour prévoir l'affichage "espace sans pesticide".

Cimetière : la commission propose d'organiser une journée nettoyage en associant le public afin de sensibiliser celui-ci à la problématique du 0 phyto. Les dates du 12 ou 19 octobre sont proposées.

Action accompagnée d'une campagne d'info.

**Demande d'acquisition d'un broyeur par les services techniques :**

il leur est suggéré de solliciter l'agglo pour 1 h d'intervention et production de broyat.

**Journée des fossés :**

le 23 ou le 30 mars 19

**Journée nature :**

le 27 avril - associer les maisons fleuries et le sou des écoles pour la vente de plantons ?

**Découverte des orchidées :**

le 25 mai 19, animée par Thonon agglomération.

**Projet potager du CMJ :**

lieu évoqué par les jeunes : au fond à gauche de l'Agorespace. Prévoir les modalités pour le labourage.

**Verger :**

faire un bilan avec l'école et art terre et fixer les futures animations. Prévoir le remplacement des 2 arbres.

## Divers projets

Décision sur les emplacements d'un point lecture dans le village : création d'une commission.

## Fêtes et Cérémonies

**Information**

**Calendrier des dates du conseil municipal pour l'année 2019.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des dates des conseils municipaux pour l'année 2019 : les 19 février, 19 mars, 23 avril, 21 mai, 18 juin, 23 juillet, 17 septembre, 22 octobre, 26 novembre et 17 décembre.

**Information**

**Cérémonie des vœux du Maire.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la cérémonie des vœux du Maire aura lieu le samedi 26 janvier 2019 à 19 h 30 à la salle polyvalente.

## Conseil Municipal des Jeunes

**Information**

**Projet de potager communal.**

Madame la Première adjointe informe l'assemblée délibérante du projet du CMJ concernant la création d'un potager communal.

Un emplacement situé derrière un hangar, sur une parcelle communale est proposé.

Un projet de grainothèque pourra être associé au projet de potager communal. Il est proposé de solliciter la bibliothèque pour accueillir ce projet. Seuls les dons et échanges entre particuliers sont acceptés.

## Voiries et Réseaux

### Information

#### Bilan financier des travaux à Marcorens.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le montant total des travaux de sécurisation Arrêt de bus - Epine à Marcorens sur la RD 225 est de 638.318,50 € HT soit 765.982,20 € TTC.

Il rappelle également que deux demandes de subvention ont été effectuées, l'une auprès de la région Auvergne - Rhône-Alpes pour un montant de 60.904,59 €, l'autre auprès du Département de la Haute-Savoie pour un montant de 192.867,31 €. Les versements de ces subventions sont attendus pour mars-avril 2019.

## Intercommunalité

### Information

#### Compte-rendu de la réunion du SEMV.

Prix de l'eau potable : 1,60 € /m<sup>3</sup>.

Facturation par le SEMV de l'eau consommée au cimetière depuis la pose d'un compteur : 900 € pour 2018.

## Ajout à l'ordre du jour

### Délibération

#### Motion - Projet de réforme de la carte judiciaire.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur "le projet de réforme de la carte judiciaire", proposée par le bâtonnier de l'ordre du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains.

Après lecture,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
APPORTE son soutien à ladite motion annexée à la présente délibération.

## Informations diverses

- Réunion d'information sur le compteur Linky à prévoir sur Ballaison courant 1<sup>er</sup> trimestre 2019.
- Des plaquettes d'information sur le TADispo sont disponibles en mairie.

*L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 21 h 50.*

*La secrétaire de séance,  
Michèle NEYROUD*

*Le Maire,  
Christophe SONGEON*



Meilleurs  
Vœux !

